

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 03 novembre 2016

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN
E. IMOBERSTEG - S. RALL L. ANSELLEM (adjoints) - V. GOUTEUX
B. GUERQUIN - E. DE MALEZIEUX - W. GRANDPRE - B. MILCAMP
A. BOUSSER - M. KUNG - L. BERONJA - M. CERAMI - N. PRINDEZIS

Absents excusés : A. ETCHEBERRY (procuration à A. CHARILLON) - E. DECOUZ
E. BARTHES (procuration à L. ANSELLEM) - F. ROGARD (procuration à
JC. CHARLIER) - D. POURCHER (procuration à C. MARTIN)
B. CHAUVET (procuration à M. COIN) - L. GAULIARD (procuration à
V. GOUTEUX) - F. GUITTON (procuration à B. GUERQUIN)
P. CHARRON (procuration à E. IMOBERSTEG) - JP. LAURENSON
(procuration à M. KUNG) - R. SUSS (procuration à M. CERAMI)

1. PRÉSENTATION DU CAUE « LECTURE D'UNE COMMUNE DANS SA DIVERSITÉ »

Mme la Maire informe le Conseil municipal que, préalablement à l'ordre du jour, le CAUE, représenté M. Matthieu VIGUIE, architecte conseiller et Mme Isabel ROGER-FAVRE, chargée d'étude, propose une présentation de la Commune. Elle rappelle en préambule l'objectif de la Commune d'établir une stratégie de développement urbain sur le long terme autour de 3 axes :

1. renforcer l'attractivité et l'identité de la Commune et identifier 1 ou plusieurs pôles
2. permettre un développement urbain intelligent en favorisant la mobilité douce active et en renforçant le cœur de village tout en pensant les déplacements
3. planifier et anticiper le développement des infrastructures publiques nécessaires afin d'accueillir la population qui croît de manière exponentielle (taux de croissance de 8%).

La 1^{ère} étape de ce projet a été, en collaboration avec le CAUE, une lecture de la commune, de l'historique de son développement urbain aux projets de développement urbain futurs.

M. Matthieu VIGUIE explique que le diagnostic de la Commune présentera son histoire, son patrimoine et sa campagne, les transports et les déplacements, les différents pôles, l'urbanisme de lotissement et son projet urbain.

Située « aux portes du monde », par sa frontière avec la Suisse, sa proximité avec l'AIG et la présence du CERN et de son rayonnement international, la Commune apparaît géographiquement comme une « terrasse au bord du Léman » sur les reliefs du Jura et des Alpes, proche du lac Léman et du Rhône.

Mme Isabel ROGER-FAVRE présente l'histoire des lieux de la Commune depuis le 19^{ème} siècle et la présence toujours existante de la campagne.

Elle cite ensuite les richesses de la Commune : la présence du centre-village, des hameaux de Vésegnin et de Brétigny et du parc du Château, l'importance des

équipements scolaires (écoles, collège...) et la présence du CERN (rayonnement international et îlot fermé).

M. Matthieu VIGUIE explique qu'afin de relier les différents pôles, les flux de circulation sont très importants notamment sur l'axe Gex - Ferney-Voltaire et en provenance du carrefour du CERN. Une partie des véhicules est déviée sur la D35 mais l'autre traverse encore Prévessin-Moëns, par la D35b, l'artère principale.

Concernant la mobilité douce, de nombreux cheminements doux sont déjà présents mais ils sont très hétérogènes et par conséquent sans réelle continuité.

La Commune connaît un urbanisme de lotissement avec des formes résidentielles. La densité est très faible dans certains lotissements, dans lesquels on note par conséquent peu d'espaces publics, et plus importante dans d'autres, avec des maisons mitoyennes ou des logements collectifs, agrémentés de parcs ou d'espaces communs.

Il présente ensuite les différentes orientations d'aménagement étudiées, en fonction de l'existant (des aménagements intéressants sont déjà construits, notamment dans le quartier du parc du château et autour des centralités telles que les établissements scolaires, les commerces, le CERN, ...):

- déterminer la densification acceptable en fonction de l'identité que l'on souhaite donner à la Commune. Afin de canaliser les flux, il faudra se prononcer sur la possibilité d'une nouvelle voie de contournement par le Nord, en fonction de l'aménagement du centre-village et de sa place, si l'on souhaite retrouver un centre-ville plus piéton. Beaucoup de stationnement étant présent, la Commune devra trouver le bon compromis entre la nécessité de places de parking et la réduction de la présence des voitures.
- Valorisation du parc du château avec l'objectif de le relier au centre-ville et aux pôles d'enseignement par des cheminements doux. Actuellement, les cheminements présents relient les hameaux.
- Renforcement de l'identité des pôles : préservation du patrimoine de Brétigny, valorisation de la trame bleue (les cours d'eau), le Lion n'étant pas mis en valeur visuellement, ni aménagé pour s'y promener.
- Définition des projets en zone 2aU.

N. PRINDEZIS s'interroge sur la création d'une route de contournement à l'emplacement des corridors écologiques existants. Mme la Maire répond qu'afin de préserver un corridor biologique tout en construisant une route, la CCPCG propose des solutions : le compenser, le réduire ou l'éviter. M. VIGUIE ajoute que dans le cas d'un contournement vers le Nord, l'emprise sur le corridor présent serait d'une dizaine de mètres. Il ajoute que le CAUE ne serait pas favorable à un contournement passant par Brétigny au risque de dénaturer ce quartier.

E. DE MALEZIEUX remarque que ce projet risquerait au contraire d'augmenter le trafic et aurait un coût de construction important. Il lui paraît plus opportun de développer les transports en commun et les déplacements doux et de créer des parkings aux arrêts de bus. Mme la Maire précise que pour l'instant la Commune et le CAUE ne sont qu'à la phase d'analyse et qu'aucune décision n'a été prise. Plusieurs hypothèses seront envisageables, en fonction de l'identité que l'on souhaitera donner au centre-village.

Suite à la demande de L. BERONJA, M. VIGUIE précise que de part et d'autre de l'axe du parc du Château, des impasses vers les logements ont été créées : celles-ci pourraient être prolongées par des cheminements doux afin de les relier au centre.

A la question de N. PRINDEZIS sur l'existence de statistiques des voitures passant par la Rd35b et leur destination, JC. CHARLIER explique que le cabinet Transitec a effectué une étude grâce aux plaques d'immatriculation des véhicules. Il a pu constater qu'aux heures de début et fin de journée de travail, une majorité des véhicules rejoint les 2 douanes.

N. PRINDEZIS demande si une autre solution pourrait être la création de parkings P+R aux entrées de Genève : Mme la Maire explique que leur mise en place est prévue dans le projet de territoire et de création du tramway.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- ADOPTION ORDRE DU JOUR
- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 20/09/2016
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- MODIFICATION N° 3 DU PLU : INTÉGRATION DE LA LOI ALUR AU RÈGLEMENT DU SECTEUR UP
- FINANCES 2016 :
 - A. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
 - B. GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENTS AIDÉS SEMCODA : 7 LOGEMENTS LOCATIFS PLI - LES ACCULATS
 - C. NOUVELLE ÉCOLE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX
 - D. NOUVELLE ÉCOLE : RECTIFICATIF AVENANT N° 2 LOT N° 14
- ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS IRRÉGULIERS : CONVENTION ENTRE LA CCPG ET LA COMMUNE
- PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/11/2016
- EVEIL MUSICAL : AVENANT N° 3 PROTOCOLE ACCORD CENTRES MUSICAUX RURAUX (CMR)
- BIBLIOTHEQUE : REGLEMENT INTERIEUR
- MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE DIDEROT : CONVENTION QUADRIPARTITE COMMUNE / ECLAT / POLE AUTISME / PEP01
- UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE (UEM) : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / CCPG / PEP01
- CONVENTION DE VENTE DE TITRES DE TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS
 - Rapport d'activité 2015 de la CCPG
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (CCPG)
 - Remerciements pour subventions

3. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommée Mme Agathe BOUSSER.

4. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 20/09/2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

5. COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a. Commission Urbanisme-Cœur de Village des 28/09 et 19/10/2016 (JC. CHARLIER)

JC. CHARLIER expose au Conseil les points abordés lors des dernières réunions de la Commission.

Réunion du 28/09/2016 :

- 9 déclarations préalables ont reçu un avis favorable ;
- 3 permis de construire ont reçu un avis favorable.

Réunion du 19/10/2016 :

- 6 déclarations préalables et 1 autorisation préalable ont reçu un avis favorable ;
- 2 permis de construire ont reçu un avis favorable.

Il invite les membres du Conseil municipal à assister à la réunion publique sur l'urbanisme du 10/11/2016.

b. Commission Travaux-voirie / Déplacements / Sécurité du 27/10/2016
(E. IMOBERSTEG)

E. IMOBERSTEG expose les points abordés lors de la dernière réunion de la Commission :

Travaux en cours :

- PAE de Véseggnin : fin des enrobés coté Lion et pose d'une résine à l'entrée du village.
- Chemin des Perrières : réception des travaux le 22/09.
- Promenade de la Manchette : parcours ALICE et déplacements doux terminés. L'association APICY a fait part de ses remerciements auprès de la Commune.
- Rue du château : la peinture et les travaux de sécurisation ont été fait.
- Piste cyclable Route de l'Europe : l'inauguration a eu lieu.
- Parc du château : les travaux côté collège sont terminés.

Travaux à venir :

- Chemin de Magny : la Commune a pu acquérir les terrains nécessaires afin d'entamer les travaux de sécurisation.
- Pré de Planche : les travaux ont dû être reportés afin de faire l'enfouissement des réseaux en amont.
- Aire de jeux école ALICE : celle-ci sera installée fin novembre.
- Carrefour à feux du CERN : suite aux dernières réunions, les travaux sont programmés de juin à octobre 2017.
- Toilettes publics parc du Château.

Eclairage public : une campagne nocturne a été effectuée afin de réaliser des améliorations, ainsi qu'un bilan de performance énergétique.

Déplacements :

- Quais de bus PMR : 5 quais seront prochainement réalisés (devant le collège, l'école de la Bretonnière et la Mairie).
- Mode doux : pédibus ALICE et projet liaison cycle Moëns-Ornex.

Sécurité

- Point Tranquillité vacances. Jusqu'à 19 demandes par semaine.
- Participation citoyenne : suite à la signature de la convention, 5 lotissements ont fait part de leur intérêt.
- Contrôles de vitesse.
- Vidéo protection : présentation des types de caméras et des différents secteurs et zones d'implantation.

Planning travaux 2017 et propositions des priorités 2017 en vue du budget.

c. Commission Travaux-Bâtiments / Développement durable du 27/10/2016
(S. RALL)

S. RALL présente les points abordés lors de la dernière réunion de la Commission :

Travaux en cours et achevés :

- Espace Diderot (ancienne mairie Vésegnin) : l'inauguration a eu lieu le 20/10 avec la plantation d'un érable. La commission a également étudié la convention d'occupation des locaux entre la Commune et les associations, qui fera l'objet d'une délibération lors de la présente séance.
- Ecole ALICE : le chantier a entamé sa phase terminale. Les OPR sont prévus pour le 11/11, la levée des réserves du 15/11 au 15/12, la visite de sécurité pour l'ouverture intégrale le 7/12 et un nettoyage complet du chantier pendant les vacances scolaires de Noël.
- Travaux écoles des Grands Chênes : le Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) sera lancé en novembre avec 4 lots. Les travaux débuteront aux vacances de février 2017. Des restrictions d'accès aux bâtiments et des voies de circulation seront mises en place pour ne pas gêner le fonctionnement de l'école. Des devis ont également été faits pour l'installation de vidéo portiers et le changement des portes.
- Accueil de l'UEM des Grands Chênes : la commission a étudié la convention d'occupation des locaux, qui fera l'objet d'une délibération lors de cette séance.
- C.T.M. : installation d'un escalier pour l'accès au stockage des menuiseries fin novembre.
- Groupe scolaire de la Bretonnière : travaux de changement des claires-voies coté parking et révision de la convention de chauffage en cours avec le bailleur SOLLAR. Travaux de sécurisation des talus et des rampes des escaliers dans les cours. Visite sur site pour planifier le réaménagement complet de la cours.
- Bâtiment Mairie : l'éclairage extérieur sera réalisé en novembre et une rampe d'escalier de circulation entre les services sera installée. Suite aux actes de vandalisme sur les lettres « MAIRIE », elles seront changées par la Ferblanterie Gessienne. Mme la Maire précise que les familles des adolescents responsables du vandalisme ont été rencontrées. Sur prescription du procureur de la république, les adolescents accompliront en réparation des activités d'intérêt général auprès des Services Techniques.
- Bâtiments Mairie et Police Municipale : installation d'alarmes anti-intrusion.

Travaux à venir :

- Eglise :
 - la Commune se heurte à des problèmes dans la sécurisation des travaux pour la maintenance des cloches, au vu de la hauteur. La solution envisagée nécessite l'achat d'un monte-charge qui pourrait servir également dans l'avenir pour d'autres sites de la Mairie, pour un budget d'environ 10 000 €. La Commune va proposer une mutualisation de cet achat avec le SIVOM, qui en a l'utilité notamment pour l'entretien de ses équipements sportifs.
 - Travaux d'éclairage intérieurs.
 - Réfection de la statue : difficultés à trouver des entreprises capables de faire ce travail minutieux. 2 entreprises spécialisées se sont proposées. La statue sera transportée dans les ateliers puis réinstallée dans l'Eglise.
- Ancienne mairie - école de Moëns : suite à l'acceptation du nouvel ADaP, des aménagements devront être faits pour la rampe d'accès amovible et le remplacement de la porte. La Commune fera une demande de subvention pour le financement de ces travaux.
- Anciens vestiaires de foot : le DCE sera remis fin novembre et la consultation lancée en décembre. Les travaux débuteront en janvier 2017 pour une fin prévue en mars 2017, au début de la saison de foot. Une convention de mise à disposition des locaux devra également être signée.

- ADAP : suite à son acceptation, des travaux seront à réaliser dans les bâtiments de l'Eglise, la SPGL, l'ancienne Mairie de Moëns et le four de Brétigny.
- Convention CCPG pour l'enlèvement des dépôts irréguliers : la Commission a étudié cette convention qui fera l'objet d'une délibération lors de la présente séance.
- Personnel des Services Techniques : la Commission a également abordé les problèmes rencontrés par les Services Techniques, 3 postes n'étant pas effectifs du fait arrêts maladies longue durée. Une offre d'emploi est en cours pour un poste permanent et des entretiens sont actuellement en cours pour emploi saisonnier.

d. Commission Vie associative du 11/10/2016 (B. FRAMMERY)

B. FRAMMERY expose au Conseil que cette réunion de la commission avait pour objet de préparer le planning d'utilisation des salles communales avec les associations concernées.

Il présente ensuite le planning des manifestations et évènements 2017 :

- Vœux de la Maire le 13/01
- Repas des aînés le 22/01
- Salon mer et vigne du 24 au 26/03
- 2 épreuves du tour cycliste Léman, dont la 1^{ère} étape est à Prévessin en avril
- Prix de la municipalité en avril
- 2 weekends d'élections en mai et en juin
- Fête de la musique le samedi 17/06
- Forum des associations le 26/08
- Journées du patrimoine les 16 et 17/09
- Marché de Noël du 06 au 08/12

e. Assemblée Générale Ordinaire de l'association du Noctambus du 03/10/2016 (Valérie GOUTEUX)

V. GOUTEUX informe le Conseil des points abordés lors de l'Assemblée Générale annuelle. Elle précise que de nombreuses Communes bénéficie du service Noctambus, même des Communes n'étant pas desservis par le réseau de bus des TPG.

- Présence de modérateurs dans chaque bus : pour assurer ordre et sécurité mais également pour créer du lien ;
- Recherche de sponsors ;
- Mise en place d'une application pour les horaires en temps réels et les liaisons.

f. CCAS du 27/09/2016 (C. MARTIN)

C. MARTIN informe le Conseil des points abordés lors de la dernière réunion du CCAS :

- Présentation du CLIC pays de Gex (Centre Local d'Information et de Coordination) pour personnes âgées et aidants.
- 4 demandes d'aides ont été accordées.
- Délibération pour permettre la prise en charge de 3 nuitées d'hôtel d'hébergement d'urgence.
- Décision de reconduction de la fête de l'été pour 2017.
- Sortie des aînés du 15/09 : 43 participants ont visité le musée Paccard à Sevrier puis les Jardins secrets de Vaulx après un déjeuner au bord du lac d'Annecy.
- Ciné Ma Différence : proposition de séance adaptée afin de permettre aux familles de personnes handicapées de les emmener au cinéma. Ces séances sont proposées à tous publics, mais avec la présence de bénévoles afin d'accompagner les

personnes handicapées. La 1^{ère} séance aura lieu en janvier 2017. L'association propose déjà ce type de séance dans plusieurs villes de France.

- Portage de livres de bibliothèque à domicile : 6 bénévoles se sont proposés.
- Calendrier 2016-2017 : repas des aînés en janvier 2017 ou colis de Noël, remis lors d'un goûter le 15/12 ou à retirer à l'accueil.
- Sortie des aînés en septembre 2017.

e. CCPG (Mme la Maire)

Mme la Maire expose au Conseil que le Conseil Communautaire a validé le Projet d'Agglomération du Grand Genève 3. Elle ajoute que celui-ci aura des conséquences très concrètes pour la Commune.

L'ARC a demandé aux communautés de Communes de délibérer sur différentes mesures :

- Mesures A (cofinancées par la confédération suisse) et AE sans co-financement mais ayant un intérêt direct pour la Suisse. Calendrier de réalisation : 2019-2022 ;
- Mesures B et BE : de 2023-2026 ;
- Mesures C : au-delà de 2026.

Elle rappelle que le projet de territoire du Grand Genève s'appuie sur 2 axes :

- l'aspect politique se basant sur la charte de 2012, définissant les grandes orientations copartagées entre la France et la Suisse ;
- le projet d'aménagement : la mise en œuvre pratique sur les plans de l'urbanisme, la mobilité et l'environnement.

Les élus du Grand Genève signeront le document reprenant toutes les mesures, pour lesquelles des financements sont sollicités, le 08/12/2016. Il sera ensuite présenté à Berne dont la décision actant des projets validés et cofinancés interviendra dans environ un an.

Madame la Maire revient sur les projets d'agglomération 1 et 2, avec par exemple le projet du BHNS, pour lequel Berne a approuvé un cofinancement. Ces mesures répondent à un projet de cohérence sur l'ensemble du territoire du Grand Genève. Les financements proviennent d'un fonds d'infrastructure dégagé par Berne pour des projets de transports en commun, de mobilité douce...

Le critère ayant permis ce co-financement est la pertinence de la mesure pour l'agglomération et notamment sur sa partie Suisse. Parmi les mesures A inscrites dans ces projets elle cite par exemple la restructuration de la porte de France avec la création d'un passage dénivelé pour un coût de 22 millions de francs suisse ainsi que la construction et le prolongement du tramway arrivant à Meyrin pour un budget de 51 millions. Mme la Maire cite également le projet d'aménagements routiers pour faciliter les lignes de rabattement de bus venant de Saint-Genis-Pouilly et de Prévessin-Moëns, le P+R porte de France (projet sans co-financement) et la piste vélo route Gex-Ferney.

h. SIVOM (B. FRAMMERY)

B. FRAMMERY présente les points abordés lors de la dernière réunion du Comité du SIVOM :

- Présentation du projet de médiathèque de Ferney-Voltaire : les autres communes pourront ensuite se positionner sur la possibilité d'être partenaire de ce projet.
- Modification des commissions.
- Impayés de cantine.
- Décision modificative.
- Proposition de mise à jour du règlement des portages de repas à domicile.

7. MODIFICATION N° 3 DU PLU : INTÉGRATION DE LA LOI ALUR AU RÈGLEMENT DU SECTEUR UP

Jean-Claude CHARLIER rappelle au Conseil qu'il s'agit de la 3^{ème} modification du PLU actuellement en vigueur depuis la révision de 2007. Il explique que la Commune a sollicité en février 2016 la CCPG, autorité compétente en matière d'urbanisme, pour cette modification, suite à la mise en application de la Loi Alur, supprimant notamment le coefficient d'occupation des sols (COS) et offrant la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du PLU.

Les objectifs sont de :

1. maîtriser le développement urbain de la Commune, en intégrant des dispositions au sein du règlement du secteur Up en cohérence avec les caractéristiques du tissu urbain existant ;
2. préserver l'intégralité du paysage urbanistique des zones pavillonnaires de la Commune ;
3. faciliter l'instruction des permis de construire.

Il précise que la modification ne peut aller que dans le sens de s'adapter à la loi Alur et ne peut également que sur-densifier et non réduire la densification.

Il présente les modifications apportées au règlement du PLU (*éléments supprimés en rouge, éléments ajoutés en vert*) les autres articles restant inchangés :

Article 8 : IMPLANTATION SUR UNE MEME PROPRIETE

L'implantation des constructions n'est pas réglementée

La distance minimale à respecter, entre deux ou plusieurs constructions principales non contiguës situées sur un terrain appartenant au même propriétaire, ne peut être inférieure à 8 mètres. La distance entre une construction principale et une annexe non contiguës n'est pas réglementée.

A la question L.BERONJA, JC. CHARLIER explique que la sur-densification doit résulter de la totalité des modifications. Il précise que même pour cet article, les possibilités de construire une 2^{ème} maison sur une même propriété seront beaucoup moins restreintes qu'avec la précédente réglementation d'application du COS.

Il ajoute que pour toutes ces modifications, la commune a été assistée par le conseil en urbanisme de la CCPG.

Article 9 : EMPRISE AU SOL

Le Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.) des constructions :

- dans la zone U et les secteurs *Up*, Uc1, Uc2, Uc3*, Uc4, Uc5*, Ue et Ue1, n'est pas réglementé,
- dans le secteur Up : le CES ne doit pas dépasser 0,18. Pour les bâtiments existants non conformes à cette règle à l'approbation de la modification du PLU, ces derniers bénéficient d'une possibilité d'emprise au sol supplémentaire de 20% de leur surface d'emprise au sol existante.
- dans le secteur Uc, ne doit pas dépasser 0,30,
- dans les périmètres identifiés au titre de l'article L. 123-1, 7° du Code de l'Urbanisme, ne doit pas dépasser 0,50,

Les dispositions ci-dessus ne concernent pas :

- les annexes fonctionnelles *non accolées ou non* aux constructions principales. *Toutefois, en cas d'extensions au-dessus d'annexes, il est rappelé que l'emprise de l'annexe sera alors considérée dans le volume de la construction et que l'emprise au sol considérée prendra donc en compte la projection au sol de l'ensemble du bâtiment.*

- les stationnements souterrains et leur rampe d'accès, qu'ils soient enterrés ou semi enterrés,

- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

JC. CHARLIER précise que la loi Alur ne permet plus de COS et n'autorise désormais seulement que des CES.

Il ajoute le choix du CES de 0.18 % s'est fait après étude de différentes hypothèses afin de trouver celui permettant d'augmenter la densification tout en la maîtrisant. Celui-ci permettra une densification de 15 à 20 % de plus qu'avant la modification.

Il précise que les annexes (abris de jardin, parking) ne comptent pas dans le calcul du CES. L. BERONJA s'interroge sur la raison de ne réglementer que les zones Up. JC. CHARLIER explique que le projet initial de la Commune était de réglementer toutes les zones du PLU. Cependant la CCPG a refusé cette modification globale, la loi Alur ne permettant de réglementer qu'une zone à la fois. Il précise que la zone Up était prioritaire. La prochaine modification concernera la zone des hameaux, les autres suivront.

JC. CHARLIER ajoute que Prévessin-Moëns est la 2^{ème} Commune à avoir pris l'initiative d'une modification, après celle de Divonne-les Bains.

Article 10 : HAUTEUR MAXIMALE

10.0 - Généralités

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant, tel que défini au plan masse de la demande d'autorisation de construire sur la base d'un plan coté en altimétrie et rattaché à un point non susceptible de modification, avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement nécessaires pour la réalisation du projet, jusqu'au point considéré de la construction, c'est à dire :

- au faîtage pour les toitures à pans,
- au point le plus haut pour les toitures terrasse.

La dalle de rez-de-chaussée niveau fini ne devra pas dépasser 0,60m à l'axe de corps de bâtiment par rapport au terrain naturel, et en aucun cas supérieur à 1m au point le plus défavorable.

La dalle de rez-de-chaussée devra être au niveau du terrain naturel à l'axe du corps de bâtiment, et en aucun cas supérieur à 1m au point le plus défavorable. Cette disposition ne s'applique pas aux constructions d'habitat de type collectif

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, ni aux ouvrages techniques de faible emprise des constructions autorisées (cheminées, cages d'ascenseurs et autres superstructures légères...).

10.1 - Hauteur absolue

La hauteur des constructions, telle que définie ci-dessus, ne doit pas dépasser :

- dans le secteur Uc, 16m, soit R+3+C ou R+2+AT+C,
- dans les secteurs Uc1 et Uc2, 13m, soit R+2+C ou R+2+AT,
- dans les secteurs Uc3*, Uc4 et Uc5*, 13,2m, soit R+2+C ou R+2+AT,
- dans la zone U, 11m, soit R+1+C ou R+1+AT,
- dans le secteur Up, *9m pour les constructions avec toitures à pans et 7m pour les constructions avec toitures terrasses*, soit R+1, R+1+C ou R+1+AT.

La hauteur n'est pas réglementée, mais doit être adaptée à l'usage et s'intégrer dans l'environnement existant :

- pour les équipements publics et constructions d'intérêt collectif,
- dans les secteurs Ue et Ue1,
- dans les périmètres identifiés au titre de l'article L.123-1, 7^o du Code de l'Urbanisme.

Concernant les généralités, JC. CHARLIER explique que sur le point des implémentations hauteur des dalles, l'ancienne règle faisait l'objet de nombreux recours. En effet, elle ne prévoyait pas de différence entre terrains en pente et terrains plats. Aujourd'hui les terrains et les maisons étant de plus petite taille, ces règles devenaient difficiles à appliquer.

La nouvelle règle prévoit désormais que la dalle du rez-de-chaussée doit être au niveau du terrain naturel sans être supérieure à 1m au point le plus favorable.

Concernant la hauteur absolue, les hauteurs de toitures seront règlementées différemment pour les maisons à toit plat. Elles seront ainsi limitées à 7 m pour ne pas pouvoir faire plus de 2 étages sur une habitation individuelle.

Article 11 : ASPECT EXTERIEUR

11.1 - Implantation et volume

L'implantation, le volume et les proportions des constructions dans tous leurs éléments doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement et en s'y intégrant le mieux possible, en particulier par leur adaptation au terrain et par leurs aménagements extérieurs, et notamment du point de vue des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction.

Pour chaque bâtiment à usage d'habitation, le linéaire de chaque façade des parties closes et couvertes est limité à 20 mètres. Les annexes, lorsqu'elles sont accolées, sont comprises dans le linéaire de façade. Pour les bâtiments existants non conformes à ces règles à l'approbation de la modification du PLU, ils peuvent s'étendre sur un linéaire de façade maximum de 20% du linéaire existant.

JC. CHARLIER explique que des limites ont été fixées en cas de maisons accolées afin de trouver le bon compromis permettant de ne pas construire trop de maisons sur une même parcelle.

Article 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Le Coefficient d'Occupation du Sol n'est pas règlementé :

- dans les secteurs Ue et Ue1,
- pour les équipements publics et constructions d'intérêt collectif,
- pour les travaux dans le cadre du volume bâti existant (avec ou sans changement de destination),
- dans les périmètres identifiés au titre de l'article L. 123-1, 7° du Code de l'Urbanisme,

Le coefficient d'occupation du sol ne doit pas dépasser

- dans le secteur Uc : 0,50,
- dans le secteur Uc1 : 0,40,
- dans le secteur Uc2 : 0,34,
- dans le secteur Uc3* : 0,36,
- dans les secteurs Uc4 et Uc5* : 0,39,
- dans la zone U : 0,30,
- dans le secteur U' (hors parcelle 270) : 0,37,
- dans les secteurs Up : 0,25.

Non règlementé

J.C. CHARLIER précise que ces propositions feront l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

8. FINANCES 2016 :

A. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

M. COIN expose au Conseil que la Trésorerie de Ferney-Voltaire a informé la Commune qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de dettes de 2014 et 2015 pour la somme de 239.80 € suite à une décision d'effacement de dettes dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Il propose au Conseil l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés ;
- mandate Madame la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer tout document s'y rapportant.

B. GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENTS AIDÉS SEMCODA : 7 LOGEMENTS LOCATIFS PLI - LES ACCULATS

M. COIN expose au Conseil que la SEMCODA souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt afin de financer la construction de 7 logements PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) situés secteur des Acculats à Prévessin-Moëns.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE :**

Article 1 :

Le Conseil municipal de la Commune de Prévessin-Moëns accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLI (Prêt locatif Intermédiaire) d'un montant total de 1 146 900 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué d'une ligne du prêt, est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs PLI à Prévessin-Moëns, lieudit Les Acculats.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLI
Montant :	1 146 900 euros
Durée :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.40%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : *Le Conseil municipal autorise la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.*

C. NOUVELLE ÉCOLE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

M. COIN rappelle au Conseil que par délibérations il a approuvé la construction d'un troisième groupe scolaire, zone des Acculats, attribué les marchés et mandaté la société NOVADE SAS pour signer les marchés avec les entreprises.

Il expose au Conseil que plusieurs marchés de travaux devront faire l'objet d'avenants afin de prendre en compte les éléments suivants :

1) Avenants représentant + de 5 % du montant du marché initial

M. COIN précise que les 2 avenants suivants ont reçu un avis favorable de Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2016.

a. Lot n° 19 « Peintures intérieures / Revêtements muraux » - entreprise YAKUT

Objet de l'avenant :

- Travaux en plus-value :
- ✓ Mise en œuvre d'une peinture de sol dans le local de stockage ;
- ✓ Mise en œuvre d'une peinture de sol dans les locaux de la chaufferie et de CTA de la zone 3 (Ecole maternelle, et administration).

Montant initial du marché : 61.485,10 € HT

Avenant n° 1 : 0,00 € HT

Avenant n° 2 : + 13.798,70 € HT

Présent avenant n° 3 : + 4.080,00 € HT

Marché total : 79.363,80 € HT soit une augmentation de +29,08% du marché initial

b. Lot n° 20 « Ascenseurs »- entreprise SCHINDLER

Objet de l'avenant :

- Travaux en plus-value :
- ✓ Fourniture et pose d'angles de cabine en aluminium en remplacement d'angles plastique ;
- ✓ Fourniture et pose d'un Digicode palier.

Montant initial du marché : 20.480,00 € HT

Avenant n° 1 : 0,00 € HT

Présent avenant n° 2 : + 1.150,00 € HT

Marché total : 21.630,00 € HT soit une augmentation de 5,62% du marché initial

2) Avenants inférieur à 5 % du montant du marché initial

a. Lot n° 02 : « Gros œuvre » - entreprise GTA

Objet de l'avenant :

- Travaux en plus-value :
- ✓ Extension du local de stockage rez-de-jardin pour accessibilité (dallage béton + ouverture pour passage vers vide sanitaire rez-de-jardin) ;
- ✓ Fourniture et pose d'un regard de raccordement du drain, compris piquage et scellement ;
- ✓ Réalisation d'arrase supérieur épenté pour la protection contre les infiltrations ;
- ✓ Réalisation de trainasse pour la ventilation mécanique ;
- ✓ Réalisation de fondation pour les panneaux d'affichage extérieurs ;
- ✓ Modification des appuis pour les poutres métal ;
- ✓ Mise en œuvre de joint hydrogonflant dans le sous-sol R-1 du local technique ;
- ✓ Mise en œuvre de poutre béton en retombé pour châssis du rez-de-jardin ;

- ✓ Mise en œuvre du noir sur le mur béton à l'arrière du bardage ;
- ✓ Modification de 3 ouvertures dans la salle Evolution ;
- ✓ Réalisation d'un dallage (au lieu de l'enrobé) dans le local poubelle ;
- ✓ Modification des portes du local technique R-1 sous la cuisine .
- Travaux en moins-value :
 - ✓ Moins-value pour la suppression de dallage extérieur ;
 - ✓ Moins-value pour la suppression des bavettes de rejet d'eau supérieure en aluminium laqué de teinte RAL ;
 - ✓ Réalisation de trainasse pour la ventilation mécanique : suppression des socles maçonnés et des plinthes maçonnées ;
 - ✓ Suppression de poutre béton armée dans la zone Réfectoire pour le remplacement des poutres béton armée par des poutres en acier ;
 - ✓ Moins-value sur isolant en porte à faux Nord.

Montant initial du marché : 1.287.444,95 € HT

Avenant n°1 : + 793,68 € HT

Avenant n°2 : 0,00 € HT

Présent avenant n° 3 : + 9.246,72 € HT

Marché total : 1.297.485,35 € HT soit une augmentation de 0,78% du marché initial

b. Lot n°03 : « Façade et charpente bois » - entreprise LIFTEAM

Objet de l'avenant :

- Travaux en plus-value :
 - ✓ Panneaux d'affichage extérieurs : réservation sur ossature bois pour affichage + lame de bardage sur le bardage bois + couverture de protection + bavette de protection autour du tableau d'affichage + transport et pose

Montant initial du marché : 1.401.838,23 € HT

Avenant n° 1 : 0,00 € HT

Avenant n° 2 : -24.354,43 € HT

Présent avenant n° 3 : + 4.475,50 € HT

Marché total : 1.381.959,30 € HT soit une diminution de -1,42% du marché initial

c. Lot n° 04 : « Couverture - Vêture - Zinguerie » - entreprise LIFTEAM

Objet de l'avenant :

- Travaux en plus-value :
 - ✓ Fourniture et pose d'un poteau de descente des eaux pluviales en zone 1,
 - ✓ Mise en peinture des Dauphins fonte,
 - ✓ Habillage des tapées et linteau des 2 portes métalliques en tôle aluminium RAL 7039,
 - ✓ Habillage en tôle aluminium RAL 7039 entre arbalétrier du mur rideau + retours.

Montant initial du marché : 572.500,00 € HT

Avenant n° 1 : 0,00 € HT

Avenant n° 2 : -19.786,75 € HT

Avenant n° 3 : + 9.931,70 € HT

Présent avenant n° 4 : + 5.766,25 € HT

Marché total : 568.411,20 € HT soit une diminution de -0,71% du marché initial

d. Lot n° 08 : « Protection solaire » - entreprise OFB

Objet de l'avenant :

- Travaux en plus-value :
 - ✓ Fourniture et pose de rideaux d'occultation dans les salles rez-de-jardin ;
- Travaux en moins-value :

- ✓ Suppression de Brise-Soleils Orientables sur l'ensemble du rez-de-jardin, et au rez-de-chaussée par impossibilité de mise en œuvre.

Montant initial du marché : 82.746,00 €HT

Avenant n° 1 : 0,00 €HT

Présent avenant n° 2 : -9.188,00 €HT

Marché total : 73.558,00 €HT soit une diminution de -11,10% du marché initial

e. Lot n° 15 « Chape - Chape béton ciré » - entreprise CDI

Objet de l'avenant :

- Travaux en moins-value :
- ✓ Suppression des bandes podotactiles par des clous inox (prestation réalisée par l'entreprise PEROTTO - lot n°17 « Sols souples »).

Montant initial du marché : 137.930,10 € HT

Avenant n° 1 : 0,00 € HT

Avenant n° 2 : - 4.236,40 € HT

Présent avenant n° 3 : - 2.700,00 € HT

Marché total : 130.993,70 € HT soit une diminution de -5,03% du marché initial

f. Lot n° 17 « Sols souples » - entreprise PEROTTO

Objet de l'avenant :

- Travaux en plus-value :
- ✓ Substitution du sol PVC spécial marches par un revêtement de sol linoleum,
- ✓ Fourniture et pose de plots podotactiles métalliques,
- Travaux en moins-value :
- ✓ Suppression des sols PVC (spécial marches) dans les escaliers.

Montant initial du marché : 144.965,52 € HT

Avenant n° 1 : 0,00 € HT

Avenant n° 2 : -38.981,01 € HT

Présent avenant n° 3 : + 2.136,80 € HT

Marché total : 108.121,31 € HT soit une diminution de -25,42% du marché initial

g. Lot n° 23 : « Revêtements de surface qualitatifs - Espaces verts » - Groupement d'entreprises IDVERDE SAS/ SOLS SAVOIE SAS

Objet de l'avenant :

- Travaux en plus-value :
- ✓ Fourniture et pose de bornes fixes supplémentaires autour des places PMR.

Montant initial du marché : 368.755,70 € HT

Avenant n° 1 : 0,00 € HT

Présent avenant n° 2 : + 3.870,00 € HT

Marché total : 372.625,70 €HT soit une augmentation de 1,05% du marché initial

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve la passation des avenants aux marchés de travaux des lots ci-avant visés ;*
- *autorise la société NOVADE SAS, mandataire de la Commune, à signer lesdits avenants aux marchés de travaux, et tout document s'y rapportant.*

D. NOUVELLE ÉCOLE : RECTIFICATIF AVENANT N° 2 LOT N° 14

M. COIN rappelle au Conseil que par délibération n° 05-09/2016 du 20 septembre 2016, il a approuvé plusieurs avenants aux marchés de travaux de la nouvelle école.

Il expose au Conseil que suite à une erreur matérielle, le montant de l'avenant n° 2 du lot n° 14 « Menuiseries intérieures bois - Agencement » - entreprise DAUPHINOISE DE MENUISERIE (DDM), et par conséquent le montant total du marché, doivent être modifiés ainsi :

Montant initial du marché (base) : 436.991,18 € HT

Montant initial du marché option : 12.900,23 € HT

Avenant n°1 : 0,00 €HT

Présent avenant n° 2 : + 8.857,32 € HT (au lieu de + 9 574.19 € HT)

Marché total :

Montant du marché (base) : 445.848,50 € HT (au lieu de 446 565.37 € HT)

Montant du marché option : 12.900,23 € HT (inchangé)

soit une augmentation de +1,97% du marché initial (au lieu de + 2.19 %)

Il précise que les autres dispositions figurant dans la délibération du 20/09/2016 restent inchangées.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 14 tel que précité ;*
- *autorise la société NOVADE SAS, mandataire de la Commune, à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

9. ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS IRRÉGULIERS : CONVENTION ENTRE LA CCPG ET LA COMMUNE

S. RALL expose au Conseil que dans le cadre de l'exercice de sa compétence Gestion et valorisation des déchets, la CCPG installe sur le domaine public des communes les équipements de collecte des déchets.

Le Conseil communautaire du 26 mai 2016 a adopté le nouveau règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays de Gex.

Le constat ayant été fait de la récurrence de dépôts de déchets divers laissés par les usagers au pied des équipements de collecte, le règlement intérieur définit notamment la répartition des rôles entre les Communes et la CCPG concernant l'abandon de déchets en dehors des équipements dédiés. Il prévoit ainsi que les services des communes continuent d'assurer l'enlèvement des déchets irréguliers implantés sur le domaine public.

Elle explique que ces équipements étant installés et normalement gérés dans le cadre de la compétence déchets de la CCPG, les modalités d'attribution d'une compensation financière annuelle ont également été adoptées dans ce règlement.

Afin d'entériner le rôle de la CCPG et des communes ainsi que les conditions de prises en charge de ces enlèvements, une convention type entre la CCPG et chaque commune a été approuvée lors du Conseil communautaire du 12/07/2016.

A la question de M. KUNG, S. RALL confirme qu'un relevé sera effectué des interventions faites par les Services techniques. Elle ajoute que la CCPG souhaite également augmenter le nombre de points d'implantation de tri, ce qui aura une incidence sur la compensation financière versée à la Commune. Celle-ci sera également réévaluée chaque année.

Concernant les points verts, la Commune a en effet constaté que certains déchets sauvages sont la conséquence d'un manque de place, les conteneurs étant souvent pleins et pas assez souvent vidés.

A la question de N. PRINDEZIS, Mme la Maire confirme qu'il a en effet été constaté une augmentation des déchets sauvages depuis la mise en place de la redevance incitative.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve la convention relative à l'enlèvement des déchets irréguliers à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Gex, jointe en annexe à la présente délibération ;*
- *mandate Madame la Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, pour signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

10. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/11/2016

B. FRAMMERY expose au Conseil qu'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet étant vacant depuis avril 2016 du fait de la mise en disponibilité de son titulaire, il propose de le transformer en poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en conservant le temps de travail, à compter du 4 novembre 2016.

L'agent actuellement contractuel mais non titulaire du concours et occupant des fonctions similaires pourra ainsi être nommé stagiaire à cette même date.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *accepte la proposition précitée,*
- *fixe le nouveau tableau des effectifs de la collectivité à compter du 4 novembre 2016 ainsi qu'il suit :*

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04.11.2016		Prévus au BP	Pourvus		ETP
			Titulaires	Contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE Total (1)		27	20	2	21,00
Directeur Général des Services	A	1	1		1,00
		1	1	0	1,00
Attaché Principal	A	2	1		0,80
Attaché	A	1	1		1,00
		3	2	0	1,80
Rédacteur Principal 1ère Classe	B	2	1	1	2,00
Rédacteur	B	4	3	1	3,60
		6	4	2	5,60
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	2	2		2,00
Adjoint Administratif 1ère Classe	C	6	5		4,80
Adjoint Administratif 2ème classe	C	9	6		5,80
		17	13	0	12,60
FILIERE TECHNIQUE Total (2)		29	26	2	25,65
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1,00
		1	0	1	1,00
Technicien Principal 1ère Classe	B	2	2		2,00
Technicien	B	1	1		1,00
		3	3	0	3,00
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3		3,00
Agent de Maîtrise	C	1	1		1,00
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	1	1		0,82
Adjoint Technique 2ème Classe	C	20	18	1	16,83
		25	23	1	21,65

FILIERE MEDICO-SOCIALE	Total (3)		13	11	2	12,60
ATSEM Principal 1ère Classe	C	1	1			1,00
ATSEM Principal 2ème Classe	C	4	4			3,80
ATSEM 1ère Classe	C	8	6	2		7,80
		13	11	2		12,60
FILIERE ANIMATION	Total (4)		19	0	13	2,68
Adjoint d'animation 2ème classe	C	19			13	2,68
		19	0	13		2,68
FILIERE POLICE	Total (5)		3	3	0	3,00
Brigadier Chef Principal	C	2	2			2,00
Gardien	C	1	1			1,00
		3	3	0		3,00
AUTRES	Total (6)		12	0	9	5,27
TAP		5			3	0,13
FLE		2			1	0,34
Apprenti		1			1	1,00
Emplois d'avenir		3			3	2,80
Stagiaire enseignement		1			1	1,00
		12	0	9		5,27
TOTAL DES EFFECTIFS (1+2+3+4)			103,00	60,00	28,00	70,20

11. ÉVEIL MUSICAL : AVENANT N° 3 PROTOCOLE ACCORD CENTRES MUSICAUX RURAUX (CMR)

L. ANSELLEM rappelle au Conseil sa délibération n° 09-09/2012 du 09/09/2012 par laquelle il approuvait la signature d'un protocole d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux (CMR) pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical.

Elle expose au Conseil qu'afin de répondre à une demande croissante concernant les cours d'éveil musical et eu égard au bilan positif de l'année scolaire écoulée, des cours d'1h ont à nouveau été proposés aux enfants de 5 à 7 ans.

Compte tenu du nombre d'inscrits qui s'établit désormais à 35 enfants, elle propose de poursuivre le partenariat avec les CMR et de confirmer la 4^{ème} heure d'éveil musical (3h en 2015/2016), qui fera l'objet d'un avenant n° 3 au protocole d'accord.

Mme la Maire ajoute que les changements mis en place ont été très profitables et elle félicite les acteurs de ce projet qui amorce la mise en place d'une véritable offre d'activité musicale sur la Commune.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ***approuve l'avenant n° 3 au protocole d'accord à intervenir entre la Commune et les CMR ;***
- ***mandate Madame la Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, pour le signer ainsi que tout document y afférent.***

12. BIBLIOTHEQUE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L. ANSELLEM rappelle au Conseil sa délibération n° 06-12/2015 du 07 décembre 2015 par laquelle il approuvait la reprise en régie directe de la bibliothèque.

Elle expose au Conseil qu'après plusieurs mois d'expérimentation de la reprise en régie de la Bibliothèque, le règlement intérieur, applicable aux lecteurs, a été mis à jour.

Ce dernier régit principalement les modalités d'inscription, de prêt et d'utilisation des lieux.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve le règlement de la bibliothèque municipale applicable à compter du 10/11/2016 ;*
- *mandate Madame la Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, pour le signer ainsi que tout document y afférent.*

13. MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE DIDEROT : CONVENTION QUADRIPARTITE COMMUNE / ECLAT / POLE AUTISME / PEP01

C. MARTIN expose au Conseil que depuis la fin des travaux d'extension de l'ancienne mairie-école de Vésegnin, l'Espace DIDEROT comprend 1 023 m², mis à disposition de trois associations, ECLAT, Pôle Autisme et PEP01, dont le champ d'action est celui de l'accueil et de l'accompagnement d'adultes et d'enfants en situation de handicap.

L'attribution des locaux s'est faite en étroite collaboration avec les associations, eu égard à leur activité et à leurs besoins, et conduit à la répartition suivante :

- ECLAT : 738 m²
- Pôle Autisme : 65 m²
- PEP01 : 120 m²

auxquels il convient d'ajouter environ 100 m² de locaux communs à ECLAT et au Pôle Autisme.

Elle précise que la Commune met à disposition gratuitement les locaux et assure les charges relevant du propriétaire.

Chaque association prend en charge, chacune en ce qui la concerne, ses charges locatives et partagent, sur la base d'une clé de répartition définie au prorata de la surface occupée, les charges communes (maintenances, chauffage notamment).

Elle propose la signature d'une convention quadripartite actant les modalités de mise à disposition et d'utilisation des locaux et fixant la durée de la convention à 3 ans avec tacite reconduction.

Mme la Maire précise que la Commune se réjouit de l'aboutissement de ce projet s'inscrivant dans le cadre de la politique sociale de la Commune.

Elle ajoute que 70 m² d'espace éducatif ont été dédiés à l'UEM à l'école des Grands Chênes.

Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal :

- *approuve la convention à intervenir entre la Commune et les associations ECLAT, Pôle Autisme et PEP01 ;*
- *mandate Madame la Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, pour signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

14. UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE (UEM) : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / CCPG / PEP01

Madame la Maire expose au Conseil qu'une Unité d'Enseignement, pour enfants âgés de 3 à 6 ans et atteints de troubles du spectre autistique, est ouverte à l'école maternelle des Grands Chênes depuis le 1^{er} septembre 2016.

Cette unité accueille 5 enfants dans les locaux de l'école mis à disposition par la commune (une salle de classe et un dortoir pour partie).

Dans ce cadre, elle propose qu'une convention de partenariat, entre la Commune (propriétaire des locaux et compétente en matière d'école primaire), la CCPG (au titre du Contrat Territorial de Santé), et les PEP01 (gestionnaire de l'UEM), précise le champ d'intervention de chacune des parties.

Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal :

- *approuve la convention à intervenir entre la Commune, la CCPG et les PEP01 ;*
- *mandate Madame la Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, pour signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

15. CONVENTION DE VENTE DE TITRES DE TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS

M. COIN expose au Conseil que le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des transports publics transfrontaliers a pour mission d'administrer et de développer le transport public transfrontalier, et qu'en partenariat avec la Commune, il a souhaité proposer à ses habitants la vente de titres de transport pour la ligne O reliant Ferney-Voltaire à Meyrin et passant par son territoire et la vente d'abonnements toutes lignes confondues.

Il explique qu'une convention devra être signée avec le GLCT afin de définir les conditions dans lesquelles s'effectue, pour le compte de celui-ci, la vente de titres de transports, aux tarifs homologués par son assemblée.

V. GOUTEUX demande si dans ce cadre il ne serait pas possible d'envisager une subvention prenant en charge une partie de l'abonnement, notamment pour les jeunes. Mme la Maire rappelle que des négociations sont actuellement en cours avec les TPG et le GLCT pour proposer des tarifs préférentiels dans le territoire du Pays de Gex et qu'il n'existe pas pour l'instant de cadre légal permettant à la Commune de prendre en charge une partie du prix.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve la convention à intervenir entre la Commune et le GLCT des transports publics transfrontaliers, jointe à la présente délibération ;*
- *mandate Madame la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

16. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Contrat du 28/09/2016 avec la société TATAMI STORE : achat d'un tatami pour un montant de 8 496.58 €
- Contrat du 27/09/2016 avec la société SIMIRE-DECLERCQ PASCAL : achat de lits superposés et matelas école de la Bretonnière pour un montant de 7 581.92 €
- Contrat du 28/09/2016 avec la société FELIX CREATION-MEYLAN Jean-Christophe : réalisation site internet pour un montant de 8 670 €
- Contrat du 30/09/2016 avec la société FELIX CREATION-MEYLAN Jean-Christophe : réalisation journal communal LE MAG N° 1 pour un montant de 6 462 €
- Contrat du 13/10/2016 avec le COSEEC : achat de matériel pour entretien terrain foot synthétique pour un montant de 5 880 €
- Contrat du 13/10/2016 avec la société DIRECTION INTERREGIONALE CENTRE-EST : achat de 24 ordinateurs pour un montant de 15 667.20 €

17. DIVERS

- **Rapport d'activité 2015 de la CCPG et rapport annuel sur le prix et la qualité du**

service public de prévention et de gestion des déchets (CCPG) : Mme la Maire informe le Conseil de la mise à disposition de ces rapports consultables sur demande auprès du secrétariat général.

- **Remerciements pour subventions** : Mme la Maire informe des remerciements des associations « La Banque alimentaire de l'Ain » et « Les Restos du Cœur » pour la subvention accordée par la Commune.
- **Evènements à venir sur la Commune** : Madame la Maire présente les prochains évènements prévus sur la Commune :
 - ✓ Jeudi 10 novembre 20h : Réunion Publique Urbanisme "L'évolution de l'urbanisme à Prévessin-Moëns... Parlons-en !", salle de la Bretonnière
 - ✓ Vendredi 11 novembre : Cérémonie du souvenir. Départ du défilé à 10h place de Chapeaurouge et collation en Mairie après la cérémonie.
 - ✓ Samedi 12 novembre 2016 10h - 12h : « Samedi qui sauve » au Centre d'Incendie et de Secours de l'Est Gessien. Initiation aux "gestes qui sauvent".
 - ✓ Samedi 19 novembre : Cyclo-cross organisé par l'union cycliste gessienne et la commune au Parc du Château. Parcourront chemins et obstacles, buvette et restauration sera à votre disposition.
 - ✓ Samedi 26 (10h-20h) et dimanche 27 novembre (10h-19h) : Salon du bien-être, SPGL . Conférences et ateliers, restauration sur place. Entrée : 3€ (gratuit pour les enfants)
 - ✓ Du vendredi 02 au dimanche 04 décembre : Marché de Noël, parvis de la Maire. 25 exposants, stands gourmands, idées cadeaux et nombreuses animations.
L. ANSELLEM ajoute que cette année la Commune proposera notamment à cette occasion de nombreuses animations pour les enfants comme pour les adultes : structure sur glace, contes pour enfant, lettre au Père Noël...

La séance a été levée à 22h15.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 13 décembre 2016 à 20h.